itinéraires sud
le journal de sud éducation rhône

# Tops trop courts et tenues trop amples : où va l'éduc nat !

Toujours plus loin dans le contrôle des vêtements et des corps des jeunes filles, ces dernières semaines nous avons constaté dans l'agglomération lyonnaise (mais c'est probablement le cas ailleurs aussi...) un renforcement du contrôle des tenues des élèves et, bien sûr, des élèves filles.

## Côté banlieue, côté pile

À Vénissieux, ce sont les élèves de Terminale qui se sont vues convoquer par la direction au motif qu'elles porteraient des tenues religieuses, enfreignant la loi du 15 mars 2004 sur le port de signes religieux à l'école. Les tenues en questions ? Un peu d'investigation révèle que les tenues incriminées sont bien des jilbeb, autrement dit des tuniques avec une large étendue de tissu au niveau du cou, pouvant être portée comme une capuche ou comme un voile. Au lycée, la petite dizaine d'élèves qui portent des jilbeb ne rabattent pas la capuche sur leur tête, et certaines même ne le font pas en dehors de l'établissement.

Alors pourquoi diantre convoquer des élèves ?

Parce qu'elles contreviendraient à la loi de 2004 et à la laïcité dans l'établissement. Pour établir le côté "religieux" du jilbeb, la direction évoque plusieurs critères, du domaine du franchement farfelu ("ces tenues sont amples" ou "elles s'achètent dans des magasins spécialisés, moi-même je ne saurais pas où en acquérir") à la théorie de la pente glissante ("c'est un phénomène qui se répand au sein du lycée, je voulais m'assurer que ce n'est pas une démarche concertée").

journal bimestriel ■ n^lle série
n° de CPPAP 0925 S 05020
n°124 ■ novembre-décembre 2021

*[suite]*

# Tops trop courts, tenues trop amples : Où va l'éduc nat' ?

Cependant, un élément permet de faire entrer le jilbeb dans la catégorie "vêtement religieux" : la signification accordée par les jeunes filles elles-mêmes. Sans surprise, lorsque les élèves sont interrogées, elles donnent des justifications diverses à leurs choix vestimentaires : certaines expliquent que c'est un vêtement confortable, que c'est une tenue qu'elles portent chez elles et ne voient pas pourquoi se changer. Quelques-unes expliquent qu'il leur permet de remettre leur voile à la sortie du lycée, et expriment leur religiosité. Ces déclarations suffisent à la direction pour, "dans une démarche de dialogue", exiger des élèves qu'elles changent de tenues à l'avenir...

## Côté centre-ville, côté face

Un collège du centre de Lyon, comptant principalement des enfants des classes moyennes et une petite mixité sociale. Fait-on la chasse au jilbeb au nom de la laïcité ? Non, on fait la chasse au... crop-top. Eh oui, d'un côté les élèves musulmanes (ou supposée) doivent se découvrir, de l'autre les élèves non-musulmanes (ou supposées) doivent... se couvrir. Allez comprendre. Depuis septembre, les filles qui portent des vêtements trop courts sont sanctionnées par la direction. Les élèves organisent alors une journée de "rébellion vestimentaire" et récoltent... des mots photocopiés, préparés à l'avance, pour appeler les parents à veiller à ce qu'elles aient une tenue correcte. À l'entrée du collège, la principale soulève des pulls et des vestes pour voir ce que les filles cachent dessous (toujours et encore les filles, même si quelques garçons se font rabrouer pour des jeans troués).

Des parents d'élèves obtiennent un rendez-vous, au cours duquel la direction fait étalage de tout son autoritarisme et de ses incohérences, affirmant ses ordres sans trouver de justifications réglementaires. L'argument de la sécurité des élèves en crop-top est mis en avant, or il rend responsables les jeunes filles victimes d'éventuelles agressions sexistes ou sexuelles. On rappellera à nos directions, comme à Jean-Michel Blanquer que les seuls responsables d'agressions sexistes et sexuelles sont les agresseurs et, peut être aussi, les autorités qui légitiment leurs agressions en définissant ce qui est du domaine de l'acceptable ou non en matière vestimentaire... En plus, la direction accuse les élèves de mensonges et aucune liste de "vêtement acceptable" n'est donnée. Dans cet établissement enfin, la principale police aussi les tenues des adultes (faisant remarquer l'absence de soutien-gorge à une collègue par exemple).

Mais pourquoi une telle vigilance et une telle importance accordée aux tenues vestimentaires des élèves et, bien sûr, des élèves filles ?

L'un des deux établissements en question, avec plus de 1 000 élèves dont plus de 60% est boursier·e, manque de moyens en vie scolaire, manque de personnel d'entretien, manque de personnel enseignant... et devrait avoir d'autres priorités. Cette surveillance des tenues des jeunes filles met en lumière l'impuissance de l'institution à régler les problèmes d'inégalités criants en érigeant en "problème" la manière dont s'habillent les élèves. Mais cela révèle aussi le rapport profondément sexiste et colonial qu'elle entretient aux élèves dont les pratiques vestimentaires et culturelles départent d'une norme jamais admise, jamais définie, jamais assumée comme sexiste et chrétienne.

Sexiste parce qu'il faudrait que les filles scolarisées soient visuellement accessibles aux regards extérieurs, même si ce n'est pas leur choix. Sexiste parce que les tenues des garçons ne sont jamais policées au même degré. Chrétienne, parce que cette accessibilité des corps féminins doit être limitée à ce qu'une autorité supérieure (la direction des établissements, les ministres successifs de ces dernières années) définit comme les limites de la décence.

On se souvient de Xavier Darcos qui, en 2003, affirmait qu'« Il est normal que l'on demande aux jeunes filles lorsqu'elles commencent à être désirables de faire en sorte qu'elles ne provoquent personne ». Plus récemment, notre cher ministre de l'éducation enjoignait en 2020 les jeunes filles à porter des tenues "républicaines et correctes".

Au lieu de laisser les adolescentes gérer elles-mêmes le degré d'exposition de leur corps, l'institution leur impose des normes vestimentaires sans pour autant pouvoir les justifier sur le plan pédagogique.

Une robe "trop" longue est un signe religieux potentiel quand un crop-top n'est pas assez républicain... Et si on foutait la paix aux corps des femmes ?

# 1987 : on ne voulait déjà pas de chef·fe·s dans les écoles !

« Il (le maître directeur) arrête le service des instituteurs après avis du conseil des maîtres. Il répartit les moyens d'enseignement. »
« Il fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et les périodes au cours desquelles les locaux sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation. »
« Il aide au bon déroulement des enseignements en suscitant au sein de l'équipe pédagogique dont il est l'animateur toutes initiatives en vue de l'amélioration de l'enseignement dans le cadre de la réglementation (...) »
« Il participe aux actions de formation des instituteurs. »
« Les instituteurs nommés dans l'emploi de maître directeur peuvent se voir retirer cet emploi (...) après avis de la commission consultative paritaire départementale des maîtres directeurs. »

**Décret n°87-53 du 2 février 1987 relatif aux fonctions, à la nomination et à l'avancement des maîtres directeurs**

*[suite]*

## 1987: on ne voulait déjà pas de chef.fes dans nos écoles !

Déjà en 1987, le gouvernement a essayé de mettre des chef·fe·s dans les écoles avec le décret-loi sur les maîtres directeurs.

En janvier 1987, à l'appel d'une poignée d'instituteurs·rices de Paris, démarre la mobilisation contre le projet de décret. Parti de la base et organisé en coordination, ce mouvement va aller crescendo jusqu'à rassembler 80 000 instituteurs·rices en manifestation à Paris le mercredi 11 février. Le mouvement se poursuit jusqu'au printemps. Le décret, signé le 2 février, en pleine mobilisation, n'a jamais été appliqué et a été abrogé deux ans plus tard.

Moralité de cette histoire : même si c'est voté, on peut quand même gagner ! L'auto-organisation des luttes, y'a que ça de vrai !

Pour aller plus loin (et plus sérieusement), deux articles sur le sujet :

https://www.lesutopiques.org/a-bas-chefs-petite-histoire-de-coordination-contre-statut-de-maitre-directeur/

https://blogs.mediapart.fr/theo-roumier/blog/220117/janvier-1987-pas-de-maitres-directeurs-dans-nos-ecoles

# 2021 : toujours pas de chef·fe·s dans nos écoles !

La loi Rilhac « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école » a été adoptée après des allers et retours entre le sénat et l'assemblée nationale. Elle remet sur la table la question du statut de supérieur·e hiérarchique en dotant les directeurs·trices d'école d'une autorité fonctionnelle.

Les défenseurs·euses de cette loi disent qu'elle apportera aux directeurs·rices la reconnaissance qu'ils et elles méritent et leur permettra de mieux «piloter» les écoles. En réalité, ce qui les attend, c'est davantage de pression hiérarchique sans l'appui décisionnel du conseil des maître·sse·s et une charge de travail de plus en plus lourde.

**Ces dernières semaines, dans notre académie, les directeurs·rices ont reçu l'injonction de saisir les catégories socio-professionnelles des parents d'élèves dans *Ondes* et de faire remonter un « plan de continuité pédagogique » pour leur école.**

Sud Education revendique un allègement des tâches administratives et appelle donc les collègues à faire remonter des motions d'écoles refusant ces tâches.

Les équipes pédagogiques seront confrontées quant à elles à un contrôle et une pression hiérarchiques plus directes et permanentes. Ils et elles vont perdre le droit de regard et leur participation aux décisions concernant la vie des écoles. La perte de sens que cela implique est un coup supplémentaire porté à des conditions de travail toujours plus difficiles.

Résister à cette loi c'est défendre un fonctionnement démocratique, collectif et égalitaire au sein des écoles. Vive l'autogestion !

# AESH : une réflexion sur notre métier

Alors que notre métier d'AESH manque de reconnaissance et que nos conditions de travail se dégradent, il peut être utile d'avancer des éléments de réflexion sur nôtre rôle. Parmi nos nombreuses missions et compétences, l'accompagnement est au cœur de notre vocation

## L'accompagnement est une posture professionnelle

Dans le social, le médical et l'éducatif, l'accompagnement se caractérise par le fait de marcher à côté de la personne, la guider, l'éclairer dans son chemin sans tomber dans le dirigisme ou la surprotection.

**Une posture « éthique »**

C'est une posture éthique, parce qu'elle résulte d'un questionnement : « Pour qui je me prends ? Pour quoi je le prends ? À quel type de relation je collabore ? À quel monde je le ou la prépare ? » On n'est pas là pour penser, dire, faire à la place de. Ce serait nier ce qu'est l'autre.

**Une posture de « non-savoir »**

On ne se positionne pas dans la toute-puissance ! En « ne sachant pas », on privilégie l'intelligence, le dialogue, la réalité du terrain et non des théories en surplomb. On s'interroge et on construit ensemble plutôt que d'imposer un schéma ou une solution toute faite. Cette posture suppose de laisser en retrait ce que nous savons ou pensons savoir. Il faut garder l'esprit ouvert au changement et à l'inattendu.

**Une posture de « dialogue »**

C'est dans des situations de dialogue que s'établit la place de chacun·e. L'accompagnement est un échange de personne à personne, et non plus de professionnel à élèves. Il y a accompagnement si, et seulement si, il y a une relation d'implication. C'est-à-dire si la personne accompagnée est au cœur de son parcours et qu'elle est l'actrice principale de son projet. Il convient donc que, malgré la différence de statut et de rôle, la relation reste une relation d'être humain à être humain, qu'aucun·e ne devienne l'objet de l'autre.

**Une posture d'« écoute »**

L'écoute est à la base de la relation avec l'autre et est indispensable pour parvenir à une interaction riche. C'est à la fois une posture et une technique, c'est elle qui soutient la démarche et qui nourrit le cheminement.

**Une posture « émancipatrice »**

L'accompagnement demande de ne pas considérer la personne accompagnée comme un objet cassé ou comme un tas de problèmes à résoudre, mais comme un être humain, un sujet actif et responsable. Il ne serait donc pas question de réparer, mais plutôt de relier, de créer du lien afin de compenser les difficultés et d'aider l'élève à trouver sa place dans le collectif.

La posture d'accompagnant·e nécessite de veiller au bien-être de l'élève et de s'assurer que ses besoins physiologiques de base sont satisfaits.

[suite]

## AESH : une réflexion sur notre métier

Celui-ci ou celle-ci ne doit en aucun cas être en souffrance ou se sentir en insécurité. Il ne peut y avoir de travail d'écoute, de dialogue, de positionnement éthique sans cela. Ce n'est qu'ensuite qu'il devient possible de commencer à travailler l'inclusion dans la classe, les problématiques sociales et en dernier lieu l'apprentissage scolaire.

### La place de l'AESH dans l'inclusion scolaire

On comprend bien alors que l'AESH est au cœur de l'inclusion scolaire. Sa posture et tout ce qu'elle implique demandent du temps et de la stabilité. Le métier d'AESH est un métier de lien, avec les élèves et avec l'ensemble de la communauté éducative. Ces liens ne se mettent pas en place d'un coup de baguette magique.

Quand on sait qu'un·e AESH peut être amené·e à travailler de la maternelle au BTS et qu'il ou elle est confronté·e à tout le champ du handicap, la formation de 60h apparaît plus comme une information qu'une véritable formation. Il faudrait bien plus (nous revendiquons deux ans) pour faire le tour de tous les handicaps, pour apprendre un métier,, pour mieux envisager ces postures.

Qu'affirme l'État en refusant de former correctement les AESH, en refusant de reconnaître ce métier comme un métier à part entière, en les précarisant via les PIAL, en les mutualisant à l'extrême, en réduisant le nombre d'heures de suivi par élève, en multipliant le nombre d'élèves à suivre et le nombre d'établissements d'affectation ?

Il affirme simplement que les élèves n'ont pas besoin de personnels formés, professionnel·le·s de l'accompagnement, et reconnu·e·s et dans leur travail. Il affirme que suivre ces élèves n'est pas un véritable métier et, par là même, nie leurs besoins.

# Grève au royaume des ordures

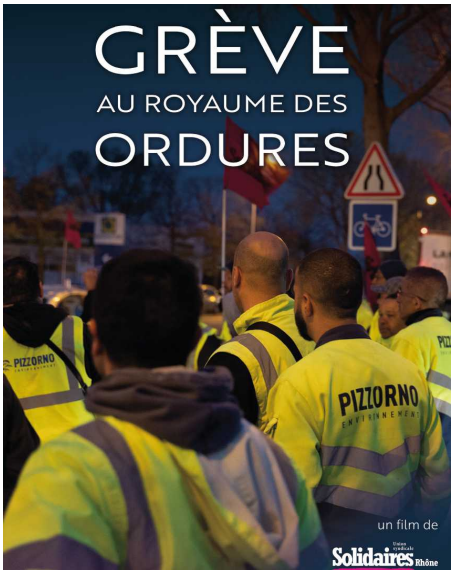


Le mardi 2 avril 2019 – suite à des élections professionnelles remportées par SUD/Solidaires – des salarié·es de Pizzorno (groupe de ramassage d'ordures ménagères en délégation de service public) du site de Vénissieux se mettent en grève. Iels réclament une revalorisation de leurs salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Pendant 17 jours, dès 4h00 du matin les salarié·es se réunissent pour tenir le piquet de grève, organiser leur mobilisation, discuter de leurs conditions de travail, élaborer leurs revendications, faire connaître leur lutte avec l'aide de nombreux soutiens.

Solidaires Rhône a réalisé un film de 55 minutes accompagné d'un livret pour faire connaître - du piquet de grève aux manifestations, des pressions policières et d'huissiers jusqu'aux tribunaux - ces deux semaines de luttes victorieuses et de solidarité.

Vous pouvez vous procurer ce film (sur clé USB) et le livret pour 10 euros en écrivant à contact@listes.solidairesrhone.org.

Plus d'infos sur le site de Solidaires Rhône :
https://www.solidairesrhone.org/spip.php?article982

# pourquoi se syndiquer à SUD éducation

SUD éducation est né dans le sillage des mouvements sociaux de l'hiver 95 avec la volonté de faire vivre un syndicalisme radical et pragmatique. Radical par la réaffirmation de la possibilité et de la nécessité d'une autre société et (donc) d'une autre école. Pragmatique par la prise en compte de l'ensemble des contraintes et des rigidités qui pèsent souvent sur l'action transformatrice à court et moyen terme.

## Solidaires,

parce que modernité rime aujourd'hui avec exclusion, misère et précarité, dans le privé comme dans le public, en France comme ailleurs. Pauvreté, chômage, xénophobie, sexisme... autant de fronts, autant de luttes. Nous soutenons activement l'ensemble de celles et de ceux qui souffrent de la fragilité de leur situation sociale et professionnelle, ainsi que, plus largement, toutes et tous les « sans » (travail, logement, papiers...) qui se battent quotidiennement pour la reconnaissance de leurs droits.

## Unitaires,

parce que c'est faire le jeu des pouvoirs institués que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications. Nous sommes un syndicat résolument intercatégoriel, de la maternelle à l'université, et nous faisons le pari de rassembler dans un même mouvement toutes les actrices et tous les acteurs de l'école sans condition de statut ni de grade. Et nous travaillons avec toutes celles et tous ceux qui partagent l'envie de bousculer le (dés)ordre établi.

## Démocratiques,

parce que le syndicalisme ne saurait être une science réservée aux professionnels des dossiers et de la négociation. Il est l'affaire de celles et ceux qui, dans leurs établissements, tentent de faire valoir leur droit à la parole et à décider de leur avenir. Contre le syndicalisme soluble dans les négociations de couloirs, clientéliste et cogestionnaire, nous nous efforçons de promouvoir la communication horizontale, l'animation et les décisions collectives, et de briser le monopole des discours « savants » et « légitimes » qui confisquent paroles et pensées.

Le pari est ambitieux ! Pourtant, face au démantèlement des services publics, au désintérêt pour le politique et l'action collective, à la montée des réponses égoïstes, il est temps de (re)créer, d'expérimenter, dans le tâtonnement, les hésitations et les urgences de l'action, les conditions d'un engagement collectif et actif. SUD éducation s'efforcera d'être à la hauteur de ces enjeux, en idée comme en pratique, mais il sera surtout ce que nous en ferons ensemble ! ■

## bulletin d'adhésion 2021/2022

NOM Prénom

adresse postale

téléphone

mail personnel

lieu de travail et adresse

corps

discipline ou spécialité

❏ titulaire ❏ non-titulaire

échelon

❏ temps complet ❏ temps partiel

montant de la cotisation annuelle

date

signature

*J'autorise SUD éducation Rhône à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés). Je prends note que mes coordonnées postales seront transmises à la Fédération des syndicats SUD éducation pour l'envoi du journal national. Je garde tout droit d'accès à ces informations ainsi que la possibilité de révoquer la présente autorisation en m'adressant au syndicat.*

Les deux tiers de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de vos impôts si vous êtes imposable – ou vous sont reversés en crédit d'impôt si vous ne l'êtes pas. Chaque année, un reçu fiscal est envoyé aux adhérentes courant avril. Le montant de nos cotisations syndicales est progressif : il représente annuellement 3 à 15 % d'un salaire net mensuel.

## montant des cotisations 2021/2022

| salaire net mensuel | cotisation annuelle | taux sur salaire net | salaire net mensuel | cotisation annuelle | taux sur salaire net |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 à 300 € | 9 € | 3 % | + de 2 000 € | 196 € | 9,80 % |
| 300 à 600 € | 24 € | 4 % | + de 2 100 € | 214 € | 10,19 % |
| 600 à 900 € | 45 € | 5 % | + de 2 200 € | 233 € | 10,59 % |
| + de 900 € | 49 € | 5,44 % | + de 2 300 € | 253 € | 11 % |
| + de 1 000 € | 58 € | 5,80 % | + de 2 400 € | 274 € | 11,42 % |
| + de 1 100 € | 68 € | 6,18 % | + de 2 500 € | 295 € | 11,80 % |
| + de 1 200 € | 79 € | 6,58 % | + de 2 600 € | 317 € | 12,19 % |
| + de 1 300 € | 91 € | 7 % | + de 2 700 € | 340 € | 12,59 % |
| + de 1 400 € | 104 € | 7,43 % | + de 2 800 € | 364 € | 13 % |
| + de 1 500 € | 117 € | 7,80 % | + de 2 900 € | 389 € | 13,41 % |
| + de 1 600 € | 131 € | 8,19 % | + de 3 000 € | 414 € | 13,80 % |
| + de 1 700 € | 146 € | 8,59 % | + de 3 100 € | 440 € | 14,19 % |
| + de 1 800 € | 162 € | 9 % | + de 3 200 € | 468 € | 14,62 % |
| + de 1 900 € | 179 € | 9,42 % | + de 3 300 € | 495 € | 15 % |

ensuite, ajouter 15 € de cotisation par tranche supplémentaire de 100 € de revenu.

**Rédiger le(s) chèque(s) à l'ordre de SUD éducation Rhône et adresser votre paiement au 125 rue Garibaldi 69006 Lyon.**

Pour un paiement échelonné, préciser au dos des chèques les dates d'encaissement souhaitées.

Adhérer au syndicat est un acte volontaire : nous ne recourons donc pas au prélèvement bancaire. Il est néanmoins possible de régler sa cotisation par virement : dans ce cas, contacter le syndicat.

# agenda militant

## jeudi 20 janvier ■ journée

**Formation AESH : droits et revendications**
Local de solidaires Rhône
125 rue Garibaldi 69006 LYON

## 20 et 21 janvier ■ journées

**conseil fédéral**
Paris

## mardi 1 février ■ 9h-17h

**AG journée**
Bourse du Travail de Lyon
205 Place Guichard 69003 LYON

## sommaire

p.1 à 3: Tops trop courts, tenues trop amples : où va l'éduc nat ?
p. 3 et 4 : 1987 : on ne voulait déjà pas de chef·fe·s dans les écoles !
p. 4 : 2021 : toujours pas de che·fe·s dans nos écoles !
p. 5 et 6 : AESH : une réflexion sur notre métier
p. 6 : Grève au royaume des ordures

**pour plus d'infos**
**www.sudeducation69.org**
**@sudeduc69**
**@SudEduc69**
**@sudeduc69**

itinéraires sud
le journal de sud éducation rhône

**bimestriel** **nouvelle série**
n° 124
novembre-décembre 2021
**n° CPPAP 0925 S 05020**
imprimé par nos soins
prix 2 €
directeur de la publication P. Bouvard
abonnement 9 €

itinéraires sud
le journal de sud éducation rhône
125 rue garibaldi 69006 lyon

LYON 08 PPDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

DÉPOSÉ LE 10/12/2021
à distribuer avant le 14/12/2021

**pour nous contacter**
**sud éducation rhône**
**125 rue garibaldi** **69006 lyon**
**04 72 37 79 47**
**sudeduc69@sud-arl.org**
**www.sudeducation69.org**

éducation Sud
est membre de l'Union syndicale Solidaires